

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 099

Portant permission de voirie

Grande Rue – Allée des Pommiers, complexe sportif allée des Fraisiers,  
cimetière rue de la Poupardièrre, aire de jeux rue des Pavillons

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle la société PROJARDINS domiciliée chemin du Bois Courtin – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage sur la Grande Rue, l'allée des Pommiers, au complexe sportif allée des Fraisiers, au cimetière rue de la Poupardièrre et à l'aire de jeux rue des Pavillons à partir du lundi 14 octobre 2024 pour une durée de deux semaines,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux d'élagage sur la Grande Rue, l'allée des Pommiers, au complexe sportif allée des Fraisiers, au cimetière rue de la Poupardièrre et à l'aire de jeux rue des Pavillons à partir du lundi 14 octobre 2024 pour une durée de deux semaines,

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 3 :** La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 2 semaines.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable ses travaux. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société PROJARDINS,
- La police municipale de Villejust.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 08 OCT. 2024

Le Maire,

  
Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 08 OCT. 2024

Ampliations transmises le : 08 OCT. 2024